



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement.

Le Parlement européen vient de voter l'interdiction d'exporter des déchets plastiques vers des pays non-membres de l'OCDE, ceci pour éviter que faute d'installations nécessaires « à les gérer de manière écologiquement rationnelle » ces déchets ne soient brûlés ou enfouis ».

Cette décision législative vise à responsabiliser les producteurs européens de matière plastique pour s'engager de manière plus volontariste vers le recyclage et le réemploi.

Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre :

- Quelle est actuellement la quantité de matière plastiques exportées vers d'autres pays et quels sont ces pays ?
- Qu'advient-il de ces déchets ?
- Quelle est la part de ces déchets réexportée vers des pays non-OCDE sachant que notamment la Belgique exporte une quantité importante de déchets plastiques vers ces pays ?
- Quelles seront les conséquences pour notre pays à la suite du vote prémentionné du Parlement européen ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Claire Delcourt
Députée